



Achat d'un bien loué

Par Visiteur

Bonjour,
Je suis propriétaire d'un bien sur Paris en tant que résidence principale
Je souhaite acheter un autre bien actuellement loué pour en faire une résidence secondaire
Le locataire actuel a un bail jusque juillet 2011.
A l'échéance je veux dénoncer le bail pour récupérer ce bien.
En ai-je le droit et comment faire ?
merci

Par Visiteur

Cher monsieur,

Je suis propriétaire d'un bien sur Paris en tant que résidence principale
Je souhaite acheter un autre bien actuellement loué pour en faire une résidence secondaire
Le locataire actuel a un bail jusque juillet 2011.
A l'échéance je veux dénoncer le bail pour récupérer ce bien.
En ai-je le droit et comment faire ?

Vous aurez tout à fait le droit de dénoncer le bail à échéance dès lors que vous respectez deux conditions essentielles:

-Votre congés doit impérativement être adressé au, locataire 6 mois avant l'échéance du contrat.

-vous devez adresser dans le congés les noms et adresses du bénéficiaire de la reprise. Autrement dit, vous devez bien expliquer dans le congés que vous reprendrez personnellement l'appartement.

Très cordialement.